



CONDITIONS GENERALES DE CONTRAT

Abréviation : Coopérative Les Guides de Verbier = LGDV

1. Généralités :

Les présentes CGC ne s'appliquent que si les parties contractantes en ont convenu ainsi. Pour ce faire, il suffit que **LGDV** fasse référence aux CGC, que ce soit oralement, par écrit (par e-mail, messagerie ou autre) ou sur son site Internet.

Le contrat est considéré comme conclu dès que le client et **LGDV** ont exprimé mutuellement leur intention d'entreprendre, à un moment donné, une activité d'alpinisme dans le cadre d'un rapport de guidage. Le contrat peut être conclu oralement ou par écrit (e-mail, messagerie, formulaire en ligne, lettre, etc.).

2. Responsabilités :

LGDV ne peut pas être tenu pour responsable en cas d'accident. La responsabilité incombe exclusivement à la personne qui guide le client.

LGDV, par son service client et son site internet a pour but et fonction exclusives de mettre en relation le client avec une ou des personnes professionnelles habilitées légalement à guider. Toutes les personnes proposées par LGDV sont qualifiées pour les activités prévues et disposent d'une autorisation fédérale d'exercer (LRisque) valable. Elles sont déclarées comme Guide de montagne ou Aspirant-guide de montagne ou Accompagnateur-trice ou Professeur d'escalade ou Moniteur de canyoning indépendants (enregistrées dans une caisse de compensation en suisse).

La personne qui vous guide est tenue d'accomplir son travail avec soin, conformément aux normes techniques alpines actuellement en vigueur. Elle ne peut cependant pas garantir une sécurité absolue. Il subsiste un risque résiduel inhérent aux sports de montagne. La personne qui guide doit informer le-s client-s de ce risque résiduel.

Le client assume sa propre responsabilité en fonction de ses connaissances et de ses capacités.

3. Conditions d'annulation :

En tout temps, **LGDV** se donne le droit de modifier un programme et à titre exceptionnel de remplacer la personne réservée pour guider.

Dans tous les cas : les conditions météorologiques défavorables ne sont pas un motif d'annulation valable pour le client, toutes activités hivernales et estivales confondues.

Seuls les risques résiduels jugés trop élevés pour le groupe ou la cordée peuvent faire l'objet d'un report ou d'une annulation de la part de la personne qui guide. Dans ce cas, aucun frais n'est dû pour les parties et une nouvelle date de prestation sera proposée en remplacement.

Les conditions d'annulation suivantes s'appliquent :

- Entre 60 et 31 jours avant le début de l'activité convenue, 25 % du prix convenue et réservé ;
- Entre 30 à 15 jours avant le début de l'activité convenue, 50 % du prix convenue et réservé ;
- Dès 14 jours ou moins avant le début de l'activité convenue, 100 % du prix convenue et réservé ;
- Pour les activités de longue durée (plus de 3 jours) : entre 61 et 90 jours avant la date de départ, les arrhes et autres montants versés seront remboursés **uniquement** si la place est revendue.
- Lors d'une course collective, si l'un des participants n'a pas le niveau requis ou pour des raisons de sécurité : la personne qui guide se réserve le droit d'arrêter en tout temps la course, de déposer ce-cette participant-e dans un lieu sécurisé accessible par un chemin d'accès sans risque de chute marqué. Cette fin prématurée de l'activité ou de la course ne donne droit à aucun remboursement.
- Il est recommandé au client de souscrire une assurance frais d'annulation.

4. Droit applicable / Jurisdiction compétente :

Le droit suisse est applicable, même si le mandat est exécuté à l'étranger ou si le client est domicilié à l'étranger.

Le lieu de juridiction est déterminé par le domicile ou le siège du prestataire de services. Les tribunaux de droit commun sont compétents.

5. Compléments d'informations contractuelles :

Conditions générales LGDV et ASGM

Les CGC de la Coopérative Les Guides de Verbier sont conformes et font partie des CGC de l'Association suisse des guides de montagne ASGM. **Lire les CGC ASGM [ICI](#)**

Assurance annulation (proposition)

Assurance ELVIA - remboursement et/ou annulation

Contractez votre assurance par téléphone uniquement au numéro : +41 44 283 32 22

Avec l'assurance ELVIA votre activité ou voyage peut être remboursé en cas de maladie, d'accident ou toute autre forme de sinistre (voir CGA ELVIA).

Conditions :

- Le tarif correspond au 4% du prix réservé convenue et réservé ou payé à la personne qui vous guide.
- En cas de réservation de journées non-consécutives, veuillez indiquer les jours exacts des activités réservées dans la case « remarques ».
- **Les conditions météorologiques défavorables ne sont pas un motif d'annulation et sont donc exclu de la couverture d'assurance d'annulation ELVIA.**